



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 109 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion de la femme

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

En application des résolutions 52/100 et 53/120 de l'Assemblée générale, le présent rapport fournit des informations à jour sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes par les organes intergouvernementaux, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Ce rapport est le troisième de la série des rapports « par étapes » présentés en 2000 à la Commission de la condition de la femme au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence.

* A/55/150.

** Le présent rapport a été soumis le 11 août 2000 afin de permettre aux départements du Secrétariat et aux autres organismes des Nations Unies de disposer de suffisamment de temps pour présenter leurs contributions.

I. Introduction

1. Par ses résolutions 52/100 du 12 décembre 1997 et 53/120 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social, de la suite effectivement donnée à la Déclaration¹ et au Programme d'action² de Beijing adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Le présent rapport ne comporte pas d'informations sur la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » qui a eu lieu du 5 au 9 juin 2000 et fait l'objet d'un rapport distinct (A/55/341) contenant également des informations sur les activités des organisations non gouvernementales et autres institutions de la société civile menées dans le cadre de la session extraordinaire.

2. Dans ses rapports précédents à l'Assemblée générale sur la suite donnée à la Conférence, le Secrétaire général a indiqué que le Secrétariat envisageait de présenter les rapports destinés à la Commission de la condition de la femme, au Conseil économique et social et à l'Assemblée sur ce sujet par étapes. Chaque rapport résumerait brièvement les résultats des sessions précédentes des autres organes et apporterait des éléments d'information nouveaux. Trois rapports différents portant sur la suite donnée à la Conférence de Beijing et sur l'intégration d'une perspective tenant compte des sexospécificités sont donc soumis chaque année aux organes en question. Le Secrétaire général s'efforce, dans chaque rapport, de fournir les éléments d'information les plus utiles à l'organe intergouvernemental concerné afin de faciliter la prise de décisions.

3. Le présent rapport décrit les faits nouveaux survenus depuis la présentation des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session (A/54/264), à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-quatrième session (E/CN.6/2000/2) et au Conseil économique et social à sa session de fond de 2000 (E/2000/77).

II. Résultats des travaux du Conseil économique et social à sa session de fond de 2000 dans les domaines de la promotion de la femme, de la mise en oeuvre du Programme d'action et de l'intégration des sexospécificités

4. Le Conseil économique et social a, lors du débat qu'il a consacré aux questions de coordination à sa session de fond de 2000, examiné le thème intersectoriel de l'évaluation des progrès réalisés au sein du système des Nations Unies, dans le cadre de conférences d'examen, en ce qui concerne la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Dans ses conclusions concertées 2000/2³, le Conseil a noté que les examens et évaluations quinquennaux, qui avaient eu lieu récemment, avaient donné l'occasion de réaffirmer les objectifs adoptés d'un commun accord lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et permis d'identifier les obstacles et les problèmes rencontrés, les initiatives à prendre pour les surmonter et les importantes mesures à adopter pour accélérer l'application de leurs programmes d'action ainsi que les nouveaux défis et questions se faisant jour. Le Conseil a invité ses commissions techniques compétentes à examiner les différentes options⁴ permettant de procéder à un bilan des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et de l'informer, pour qu'il puisse les examiner à sa session de fond de 2001, des résultats de leurs débats. Le Conseil a indiqué qu'il conviendrait d'accorder une attention toute particulière à la périodicité des conférences d'examen et a, à cet égard, prié le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé sur les différentes options, en y présentant notamment une compilation des vues exprimées par ces commissions techniques.

5. Le Conseil a, en outre, réaffirmé que les commissions techniques et d'autres organes intergouvernementaux compétents devraient faire porter leurs efforts sur les questions ayant trait à la conférence dont ils étaient chargés d'assurer le suivi et obtenir des informations d'autres organes compétents sur les questions connexes. À cet égard, le Conseil a noté que : a) les commissions techniques et d'autres organes intergou-

vernementaux devraient dès le départ définir l'ordre du jour éventuel et la portée de l'examen de la conférence dont ils étaient principalement responsables; b) de manière générale, les examens devraient préciser les leçons tirées de l'application des décisions des conférences, les problèmes rencontrés et les moyens de les surmonter ainsi que l'incidence des faits et problèmes nouveaux; et c) les rapports d'examen devraient être concrets et aussi concis que possible.

6. Par sa résolution 2000/26 du 28 juillet 2000, le Conseil a réaffirmé les engagements et les recommandations contenus dans le communiqué ministériel de 1999 sur le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : autonomisation et promotion de la femme, accueilli avec intérêt les documents issus des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale et appelé à nouveau les organismes compétents des Nations Unies et la communauté internationale à prendre des mesures homogènes, cohérentes, coordonnées et conjointes à l'appui des actions menées au plan national pour éliminer la pauvreté, en accordant une attention particulière à la création d'emplois, au travail et à l'autonomisation et à la promotion des femmes. Par la même résolution, le Conseil a prié instamment tous les États Membres de prendre des mesures, aux niveaux national et international, pour promouvoir la mobilisation effective des ressources, afin de faciliter l'application intégrale des recommandations du communiqué de 1999 et des conclusions des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. Il a en outre engagé les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵ ou à y adhérer aussitôt que possible, et tous les États parties à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. Il a par ailleurs invité les États parties à la Convention à envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif et d'y adhérer.

7. À sa session de fond de 2000, le Conseil a examiné le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-quatrième session tenue du 28 février au 2 mars 2000⁶. Par sa décision 2000/237 du 27 juillet 2000, le Conseil a pris note du rapport de la Commission et approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa quarante-cinquième session. Par sa résolution 2000/24 du 28 juillet 2000, le Conseil a pris acte : a) du rapport du

Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa vingtième session (E/2000/58), et des recommandations et décisions y figurant ; et b) du rapport de la Directrice de l'Institut (E/2000/59). Par sa décision 2000/289 du 28 juillet 2000, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (E/2000/77) et d'une note du Secrétaire général sur l'évaluation des activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le cadre du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001 (E/2000/78).

8. À la même session, le Conseil a adopté deux résolutions que lui avait recommandées la Commission de la condition de la femme. Par sa résolution 2000/9 du 27 juillet 2000, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à examiner la situation des femmes et des fillettes en Afghanistan et de présenter à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-cinquième session un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cette résolution. Par sa résolution 2000/23 du 27 juillet 2000, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer à examiner la situation des femmes palestiniennes et de les aider par tous les moyens possibles, et de présenter à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de cette résolution.

III. Système des Nations Unies

A. Activités entreprises par les organismes des Nations Unies

9. Depuis la présentation à l'Assemblée générale du précédent rapport du Secrétaire général sur la question (A/54/264), les organismes des Nations Unies ont continué de contribuer à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Les informations reçues par le Secrétariat de l'ONU sur les programmes, politiques et autres activités entreprises pour mettre en oeuvre le Programme d'action par les organismes des Nations Unies sont résumées ci-après. Le présent rapport ne contient aucune information sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, un rapport distinct (A/55/271) ayant été déjà présenté à l'Assemblée générale.

10. Le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a continué de soutenir et suivre les initiatives d'intégration des sexes spécifiques menées par les Nations Unies. On s'emploie systématiquement, dans l'ensemble du système, à intégrer une démarche tenant compte des sexes spécifiques dans les travaux de fond. Nombre de départements et de commissions régionales ont accordé une attention accrue à ce type de démarche dans leurs plans à moyen terme et veillé à tenir compte des sexes spécifiques dans les instructions données pour l'établissement des budgets-programmes. Une étude à l'échelon du système de l'intégration des sexes spécifiques dans les budgets-programmes menée par une équipe de travail du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes a permis de souligner l'importance de l'intégration d'une démarche tenant compte des sexes spécifiques dans les processus budgétaires. À la cinquième session du Comité interorganisations, tenue du 23 au 25 février 2000, il a été demandé à l'équipe de travail de diffuser aussi largement que possible les conclusions de l'étude, de trouver moyen de mieux intégrer les sexes spécifiques dans les budgets-programmes et d'établir des directives générales sur la question de l'intégration des sexes spécifiques dans les processus budgétaires.

11. L'amélioration des compétences des fonctionnaires des Nations Unies dans le domaine de l'intégration des sexes spécifiques s'est poursuivie. Un cadre de renforcement des compétences en la matière et un groupe de facilitateurs sont actuellement mis en place par le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme. Des programmes d'amélioration des compétences destinés au Département des opérations de maintien de la paix et à la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) ont été proposés par le Bureau de la gestion des ressources humaines en 1999. Des programmes pour le Département des affaires économiques et sociales et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) sont en cours d'établissement pour la période 2000-2001 grâce à une collaboration entre le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau de la Conseillère spéciale.

12. Afin d'évaluer dans quelle mesure les sexes spécifiques avaient été intégrés dans les travaux des commissions régionales et de fournir les conseils nécessaires, des visites ont été organisées à la CESAP en 1999 et à la CESAO en 2000 et des recommandations

concrètes faites en vue de renforcer l'intégration des sexes spécifiques. Des visites similaires sont prévues dans les autres commissions régionales et dans les offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne.

13. Le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes qui est présidé par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a continué de collaborer activement à la mise au point de méthodologies permettant d'intégrer les sexes spécifiques. Des équipes de travail ont dressé un inventaire des matériaux disponibles au sein du système des Nations Unies sur la formation aux sexes spécifiques, procédé à des évaluations du système d'interlocuteurs chargés des sexes spécifiques et de l'utilisation des analyses des effets sexospécifiques des programmes au sein du système des Nations Unies et établi une base d'exemples de bonnes pratiques pour la mise en oeuvre du Programme d'action, notamment l'intégration des sexes spécifiques.

14. Dans le cadre de la quarante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, la *Division de la promotion de la femme* a organisé deux tables rondes : la première, qui portait sur les questions et tendances nouvelles et les approches novatrices des problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes, a été consacrée à la femme au travail et, notamment, à l'apparition de nouvelles formes de travail et d'emploi et à la nécessité de concilier les responsabilités familiales et professionnelles, aux droits fondamentaux des femmes et à leur accès aux ressources, aux technologies de l'information et de la communication, au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et au sida; la seconde, organisée sur le thème « Avenir de l'égalité entre les sexes, du développement et de la paix au-delà de l'an 2000 », a porté sur la population, la fécondité et le développement du point de vue de l'équité entre les sexes, l'assistance humanitaire et le règlement des conflits, les droits de la personne humaine dans le contexte de la transition démographique et les aspects sexospécifiques de la mondialisation et de la pauvreté.

15. La Division a fait fonction de centre de liaison pour la préparation de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et pour la session elle-même. Elle a fourni les services d'appui aux travaux du comité préparatoire de la session extraordinaire et de son Bureau, en particulier pendant les négociations qui ont mené à l'adoption de la Déclaration politique et du document final. Elle a préparé l'examen

et l'évaluation du Programme d'action et permis ainsi d'analyser les 135 réponses reçues au questionnaire du Secrétaire général concernant l'exécution du Programme d'action de Beijing. L'analyse des principaux faits nouveaux relatifs à l'exécution du Programme d'action a été soumise au comité préparatoire à sa troisième session, en mars 2000 (E/CN.6/2000/PC/2 et Corr. 2 et 3).

16. La Division a publié deux documents. Le document intitulé *Commission on the Status of Women Agreed Conclusions on the Critical Areas of Concern of the Beijing Platform for Action 1996-1999*⁷ rend compte des résultats du travail accompli par la Commission de la condition de la femme depuis 1996, et, notamment, de l'adoption de résolutions et de conclusions concertées qui comportent des recommandations visant à stimuler l'exécution du Programme d'action. Le second document, intitulé *The Optional Protocol: Text and Materials*⁸, décrit le processus qui a mené à l'adoption par l'Assemblée générale du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'à son ouverture à la signature, à la ratification et à l'adhésion, et permet aux responsables gouvernementaux, aux chercheurs et aux défenseurs actifs de la cause des femmes d'accéder facilement aux textes et autres documents relatifs à l'élaboration du Protocole facultatif.

17. En juin 2000, la Division a organisé une réunion consultative sur le rôle des mécanismes nationaux en ayant en vue les trois objectifs suivants : comprendre le rôle des mécanismes nationaux dans les processus nationaux et les structures nationales de planification; encourager l'apprentissage et la mise en commun de stratégies relatives à la planification de l'intégration du souci d'équité entre les sexes dans les principales activités nationales et locales; favoriser la convergence des vues sur les facteurs essentiels qui permettraient réellement aux mécanismes nationaux de s'acquitter de leurs mandats et de relever les nouveaux défis à mesure qu'ils apparaissent.

18. Au cours de l'année écoulée, le *Département des affaires de désarmement* a pris différentes mesures pour avancer dans son programme d'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. En 2000, il a adressé aux États Membres une lettre les priant vivement de désigner chaque fois que possible des femmes pour participer au Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, dont il

est responsable. Grâce à cette démarche, le pourcentage des participantes, qui était de 20 % en 1998, est passé à 36 % en 2000. Le Département poursuit ses efforts attentifs dans ce domaine et bon nombre de diplômées accèdent par la suite à des postes de décision au ministère de la défense ou des affaires étrangères de leur pays.

19. Comme auparavant, le Département a tenu des réunions avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, avec lequel il analyse systématiquement toutes les possibilités d'intégrer une perspective sexospécifique à son action. Avec le concours d'UNIFEM, il a mis en train l'élaboration d'un document directif qui mettra en relief les implications des activités liées au désarmement du point de vue des femmes, ainsi que les contributions accrues que celles-ci peuvent apporter au désarmement. En outre, il établit des fiches de synthèse sur l'introduction d'une perspective sexospécifique dans le désarmement, donnant ainsi un exemple de plus de l'action novatrice entreprise par l'Organisation des Nations Unies en faveur de l'équité entre les sexes.

20. Le *Département des opérations de maintien de la paix*, par l'intermédiaire de son Comité spécial des opérations de maintien de la paix, a défini plusieurs domaines du maintien de la paix où il y a lieu de prendre des mesures en faveur de l'équité entre les sexes. Le Comité a reconnu qu'il faudrait, un peu partout, augmenter les effectifs féminins dans tous les volets des opérations de maintien de la paix et, à cet effet, élaborer et mettre en application de nouvelles stratégies. Il conviendrait d'inclure ensuite une analyse des résultats de ces stratégies dans les rapports du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix. Le Comité a encouragé à poursuivre les efforts de sensibilisation du personnel du maintien de la paix aux comportements sexistes, tant au siège que sur le terrain. Pour s'assurer que les missions de maintien de la paix intègrent une perspective sexospécifique à leurs activités, il a créé à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental des groupes responsables des questions sexospécifiques qui prennent à coeur leur tâche, et compte en faire de même dans les missions plus grandes. Le Département a terminé un programme de formation de tout le personnel du Siège à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et se propose de le dispenser au personnel de terrain.

21. Le Groupe des enseignements tirés des missions du Département des affaires de désarmement travaille, avec la collaboration de la Division de la promotion de la femme, sur une étude portant sur la prise en compte d'une perspective sexospécifique dans les opérations de paix multidimensionnelles et visant à expliquer pourquoi il est difficile d'attirer et de retenir le personnel féminin et pourquoi, à l'époque actuelle, la participation des femmes est déterminante pour la réussite du maintien de la paix. Dans le cadre de cette étude, un atelier a été organisé en Namibie, en mai 2000, à l'issue duquel ont été publiés la Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de Namibie, qui indiquent les modalités à suivre pour faire en sorte que toutes les opérations de paix multidimensionnelles intègrent une perspective sexospécifique.

22. Dans une déclaration adressée à la Commission de la condition de la femme en mars 2000, le Président du Conseil de sécurité s'est déclaré résolument en faveur de l'introduction d'une perspective sexospécifique au coeur des négociations de paix et du maintien de la paix.

23. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est chargé de coordonner l'assistance de l'Organisation des Nations Unies en cas de crise humanitaire dépassant les moyens d'action et le mandat d'une seule institution humanitaire. Dans la conclusion concertée 1999/1 adoptée par le Conseil économique et social concernant l'assistance économique et humanitaire et les secours en cas de catastrophe, le Conseil s'est déclaré conscient du rôle positif que les femmes peuvent jouer dans les phases de consolidation de la paix et de réconciliation à l'issue d'un conflit. Il a souligné la nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la planification et la mise en oeuvre des activités et recommandé d'encourager davantage une telle démarche.

24. Depuis l'approbation en 1999 de la déclaration de politique générale sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes par le Comité permanent interorganisations du Comité administratif de coordination, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a financé un atelier interorganisations – auquel il a également participé – portant sur l'analyse des directives du Processus des appels globaux en matière d'équité entre les sexes. Les outils mis au point lors de cet atelier ont été transmis à des instructeurs, qui ont donné au personnel de terrain une formation visant à assurer que le Processus d'appels globaux

2000 intègre une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. À l'issue d'un examen provisoire du Processus 2000 relatif à l'Angola, à la République populaire démocratique de Corée et au Tadjikistan, des recommandations ont été soumises pour examen aux groupes de travail du Comité permanent interorganisations chargés respectivement des Processus des appels globaux et des questions sexospécifiques. Dans le cas de ces trois pays, l'application desdits outils a permis d'apporter aux appels les améliorations suivantes : prise en compte du souci d'équité entre les sexes en tant que principe fondamental de l'action humanitaire (Angola) et en tant qu'objectif humanitaire commun à long terme (République populaire démocratique de Corée); création de groupes travaillant sur des thèmes liés au souci d'équité entre les sexes en Angola et en République populaire démocratique de Corée; analyse des implications sexospécifiques des situations d'urgence et examen de la mise en oeuvre de la déclaration de politique générale approuvée par le Comité permanent interorganisations; création, en Angola, d'un groupe de travail sur la protection chargé de la question des violences sexistes; au Tadjikistan, action en direction des organisations non gouvernementales s'occupant de la condition des femmes, en vue d'améliorer la condition des femmes et des enfants; définition de mesures de lutte contre l'analphabétisme des jeunes au Tadjikistan; introduction, dans le Processus des appels globaux pour l'Angola, d'un projet portant sur l'analyse de la prise en compte du souci d'équité entre les sexes. En outre, le Comité permanent interinstitutions a donné un mandat à son groupe de travail chargé de la parité entre les sexes et de l'assistance humanitaire de poursuivre son action, ainsi que l'examen de la mise en oeuvre de la déclaration de politique générale qu'il a approuvée.

25. La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a établi un document intitulé *The World's Women 2000: Trends and Statistics*⁹ pour l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire, conformément au Programme d'action et à la résolution 52/231 de l'Assemblée générale en date du 4 juin 1998. Le lancement du document a eu lieu le 31 mai 2000. La Division a continué de travailler à la réalisation de l'objectif stratégique H.3 énoncé au paragraphe 208 du Programme d'action, relatif aux statistiques ventilées par sexe, dans le cadre de deux principaux programmes de travail. Le premier a porté sur la mise au point de la version 4 de la base de données Wistat, considérée comme la plus complète des bases internationales de données pour les statisti-

ques sociales et les statistiques relatives aux femmes et largement utilisée par les organismes internationaux et les chercheurs du monde entier. Cette base de données a été la principale source de statistiques pour la préparation de *The World's Women 2000*. Le second programme de travail a concerné un projet mis au point avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Centre de recherches pour le développement international (CRDI) du Canada sur les aspects sexospécifiques de la mesure du travail rémunéré et non rémunéré et sur la mise au point de statistiques et d'indicateurs sexospécifiques permettant de mesurer les progrès.

26. Dans le cadre de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Division a organisé deux réunions-débats. La première a été consacrée à l'analyse des progrès accomplis dans l'élaboration de statistiques sexospécifiques aux niveaux international et national; la seconde, axée sur l'examen des enquêtes sur les budgets-temps dans la mesure du travail rémunéré et non rémunéré, a été organisée conjointement avec le PNUD. Au titre du projet sur le travail rémunéré et non rémunéré, la Division fournit aux pays une assistance technique relative à la conception des enquêtes sur les budgets-temps et à la mesure du secteur informel. En outre, elle exécute dans la région de la Communauté des Caraïbes un projet au titre du Compte pour le développement; ce projet prévoit, dans le cadre des activités relatives aux statistiques sexospécifiques, l'organisation d'un séminaire régional de formation et l'élaboration d'une publication régionale.

27. Dans le cadre de l'exécution du Programme d'action, le *Département de l'information* a poursuivi sa stratégie de communication multimédias tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que sur le terrain, grâce à son réseau de centres et de services d'information des Nations Unies installés dans plus de 70 pays. Les activités entreprises ont été les suivantes : contacts avec les médias; couverture-presse; publications; manifestations spéciales; émissions radiophoniques et télévisées; activités de l'Internet; transmissions électroniques; collaboration avec des organisations non gouvernementales; services publics; conférences et séminaires; formation aux médias pour des journalistes. Le Département a couvert et fait largement connaître la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale grâce au dossier de presse qu'il a élaboré, à ses contacts avec les médias et aux nombreux programmes réalisés par ses centres et services

d'information. En outre, il a couvert les travaux de la quarante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme, de la troisième session de la Commission faisant office de comité préparatoire de la session extraordinaire, ainsi que des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il a également dirigé l'organisation d'une manifestation spéciale interorganisations à l'occasion de la Journée internationale de la femme (2000), sous la forme d'une réunion-débat sur le thème « Femmes : unies pour la paix ».

28. Le *Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme* a organisé, en janvier et juin 2000, une série d'ateliers de deux jours pour son personnel. Ces ateliers ont été consacrés à des concepts et à des orientations générales en matière de sexospécificités, à l'interdépendance entre les sexospécificités et les droits fondamentaux des femmes, et à l'application concrète des concepts et des orientations générales en matière de sexospécificités aux programmes et activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme. Celui-ci a coparrainé un atelier régional sur le rôle des institutions nationales dans la promotion des droits fondamentaux internationaux des femmes, organisé par le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme et tenu à Suva, du 5 au 7 mai 2000, lors duquel on a souligné l'importance des instruments internationaux relatifs aux droits des femmes, en particulier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif, ainsi que de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹⁰ sans considération des pratiques culturelles, traditionnelles et religieuses contraires.

29. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a mis la dernière main à une note de synthèse relative à la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, à usage interne et pour les organismes des Nations Unies. Au titre du suivi, il a organisé, du 26 au 28 juillet 2000, une réunion consultative consacrée à l'élaboration de directives pour la lutte contre la traite des personnes. De concert avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat aux droits de l'homme a publié, en avril 2000, une note concernant les protocoles relatifs à l'introduction clandestine de migrants et à la traite des

personnes. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a établi un document préconisant l'exploitation des réalisations en matière de droits fondamentaux des femmes, cinq ans après Beijing, qui résume les réalisations des organismes et des mécanismes spéciaux créés aux fins de l'application de traités des Nations Unies dans le cadre de l'application des directives affirmées à Vienne et mises au point à Beijing. Ce document donne les interprétations officielles du contenu de ces directives, permettant ainsi leur mise en application.

30. La *Commission économique pour l'Europe (CEE)* a pris des mesures, comme suite à sa réunion régionale consacrée à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en vue d'intégrer une perspective sexospécifique dans ses activités, en particulier dans les domaines du commerce et du développement des entreprises, de l'analyse économique et des statistiques, références et indicateurs en matière d'équité entre les sexes.

31. La *Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)* a élaboré un projet sur l'établissement d'indicateurs sexospécifiques en vue de la prise de décisions, qui sera exécuté conjointement avec la CEE et d'autres organismes des Nations Unies, et recherche des ressources financières supplémentaires. Le Groupe de la participation des femmes au développement de la CEPALC a établi le document intitulé « Gender Mechanisms in Latin America and the Caribbean: an evaluation », qui sera présenté à la trente et unième réunion du Bureau de la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes prévue à Santiago du 13 au 15 septembre 2000.

32. Dans le cadre du projet de deux ans sur l'institutionnalisation de la perspective sexospécifique dans les travaux de fond de la CEPALC et des ministères sectoriels mis en route en juillet 1999, la CEPALC a procédé à une évaluation régionale de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques économiques et les politiques de l'emploi des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui sera présentée à la prochaine réunion du Bureau de la Conférence régionale. Trois accords ont également été conclus entre la CEPALC et des structures nationales en vue de renforcer ce processus au niveau national et d'élaborer un plan d'action intersectoriel qui vise à définir des mesures et stratégies permettant d'intégrer une perspective sexospécifique dans les politiques de l'emploi.

33. La *Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)* a lancé un projet-cadre ayant un volet relatif à l'égalité entre les sexes qui vise à promouvoir les filets de sécurité sociale pour les femmes touchées par la crise économique en Asie. Un questionnaire a ainsi été élaboré pour évaluer l'efficacité des programmes d'assistance mis en place en Indonésie, en République de Corée et en Thaïlande, un accent particulier étant mis sur les aspects sexospécifiques de la crise. Le projet permettra de déterminer les insuffisances des programmes visant à protéger les femmes touchées et les mesures à adopter pour rendre ces programmes plus efficaces. La CESAP a organisé à Bangkok, du 22 au 24 mai 2000, une réunion de consultants pour examiner l'impact de la crise économique et mettre au point des questionnaires et la méthodologie de l'étude.

34. La cinquième Réunion consultative des chefs de secrétariat des organisations sous-régionales et de la CESAP s'est tenue à Bangkok les 7 et 8 juin 2000. Les participants ont examiné l'état de la coopération entre la CESAP, l'Association des nations du Sud-Est et l'Association sud-asiatique de coopération régionale dans divers domaines et identifié plusieurs domaines où celle-ci pourrait être renforcée, notamment la lutte contre la féminisation de la pauvreté, l'égalité entre les sexes, le trafic des femmes et des enfants, la criminalité transnationale et les femmes dans le secteur des petites entreprises. En collaboration avec le Asian Women's Resource Exchange, la CESAP a organisé un atelier de formation sur les réseaux électroniques de femmes, qui s'est tenu à l'Université Sookmyung pour les femmes à Séoul du 19 au 25 juin 2000 dans le cadre du projet de renforcement des réseaux d'information des femmes par l'établissement de réseaux informatisés dans la région de l'Asie et du Pacifique. La CESAP a également entrepris des travaux de recherche sur les organisations de femmes et leur mode d'utilisation des technologies de l'information et de la communication en Asie et dans le Pacifique, en collaboration avec Isis International Manille et l'Association for Progressive Communications.

35. La *Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)* a reçu mandat de la Conférence arabe sur le suivi intégré des grandes conférences, tenue du 12 au 15 décembre 1999, de collaborer étroitement avec les organisations régionales telles que la Ligue des États arabes et le Centre de recherche et de formation pour les femmes arabes ainsi qu'avec les

organisations gouvernementales et non gouvernementales en vue d'aider à accélérer la mise en oeuvre du Programme d'action. En outre, la CESAO favorise l'adoption d'une approche axée sur les droits en matière d'égalité entre les sexes au cours du nouveau millénaire en se basant sur les éléments fondamentaux de la bonne gouvernance et des droits de l'homme.

36. Le *Fonds des Nations Unies pour l'enfance* a établi un guide pour l'intégration d'une démarche sexospécifique dans les programmes de pays qui a été mis à l'essai sur le terrain, les bonnes pratiques ayant été recensées par le biais du réseau d'information sur les programmes et portées à la connaissance d'autres organismes. L'UNICEF a contribué à l'élaboration des directives pour les programmes et d'instruments pour l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le Processus des appels globaux. Certains bureaux de pays ont produit des documents plus spécifiques tels que le *Agenda and Leadership Resource Book* au Nigéria. L'UNICEF a appuyé l'élaboration de systèmes de données et d'initiatives pour l'analyse des statistiques ventilées par sexe dans un certain nombre de pays.

37. À travers les programmes de coopération, les bureaux de l'UNICEF en Asie et en Afrique se sont attachés à mettre fin à la violence contre les femmes et les filles, notamment en recensant les cas de violence et en élaborant des stratégies en collaboration avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies. Quatre films vidéo où sont examinés les stéréotypes qui perpétuent la violence contre les femmes ont été produits en Asie du Sud et sont utilisés pour sensibiliser la population dans le but d'encourager les hommes à participer à la recherche de solutions au problème. Au Pakistan, les conclusions des études appuyées par l'UNICEF ont sensibilisé les décideurs sur la portée et la nature de la violence, en particulier en ce qui concerne les « meurtres d'honneur » dont sont victimes les femmes.

38. L'UNICEF a concentré ses efforts sur l'exploitation et la violence sexuelles en 1999. La sensibilisation au trafic des femmes et des filles des pays d'Europe centrale et orientale, de la Communauté d'États indépendants et des États baltes par le biais des médias s'est poursuivie et un appui a été fourni pour la réalisation d'une étude sur la situation des enfants des communautés frontalières en Pologne. Des ateliers nationaux ont été organisés au Cambodge, en République démocratique populaire lao et au Viet Nam en coopé-

ration avec l'UNICEF dans le cadre du projet du Centre juridique régional du Mékong. Le Viet Nam a pris un nouveau décret sur la prévention de la prostitution et du trafic des enfants, tandis qu'au Népal, l'UNICEF apporte un appui pour la formation parajuridique et la surveillance communautaire dans 14 districts. Un accord de cinq ans a également été signé avec la police népalaise en vue de mettre en place un système de formation et de collecte de données pour lutter contre l'exploitation sexuelle et le trafic des enfants. Dans certaines régions de l'Inde, de petits programmes de foyers pour enfants pouvant faire l'objet d'une exploitation sexuelle ont été mis en place et un appui a été fourni pour offrir, comme autres options que la prostitution, des possibilités d'éducation aux filles et d'activités rémunératrices aux familles.

39. Le *Programme des Nations Unies pour le développement* a signé en juillet 2000 un mémorandum d'accord avec l'Union internationale des télécommunications en vue de trouver conjointement des moyens permettant d'assurer l'égalité des sexes grâce aux innovations technologiques. Cette initiative tenait à la place de choix que le PNUD accorde de plus en plus à l'impact qu'ont les nouvelles technologies sur le développement, y compris en ce qui concerne la problématique hommes-femmes. Parmi les récentes publications du PNUD, on peut citer une monographie sur les transformations engendrées par les technologies de l'information et de la communication en faveur de l'égalité entre les sexes, qui examine les aspects sexospécifiques de la fracture numérique croissante et propose des mesures à prendre par les gouvernements et les spécialistes du développement à cet égard. Le PNUD a également œuvré à l'avènement d'un groupe chargé d'examiner les moyens permettant aux spécialistes du développement de contribuer à l'égalité entre les sexes. En association avec l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Secrétariat de l'ONU et d'autres organismes, le Groupe a participé activement à une concertation et réalisé une analyse sur les hommes, la masculinité et le développement.

40. Un programme de formation du personnel du PNUD et des partenaires de développement à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes élaboré en consultation avec diverses institutions a permis d'entreprendre des activités pour appuyer la mise en oeuvre par les gouvernements des engagements pris à Beijing. Au niveau national, le PNUD a notamment entrepris les activités suivantes : établis-

sement de rapports sur le rôle des femmes dans la consolidation de la paix; élaboration de dossiers sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans de nombreux pays; présentation plus large d'indicateurs sexospécifiques et de débats sur la problématique hommes-femmes dans les rapports nationaux sur le développement humain; ateliers de formation pour renforcer la capacité des organisations de la société civile de participer au processus d'établissement de rapports au titre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et activités visant à aider les gouvernements à honorer leurs engagements en matière d'établissement de rapports; renforcement des capacités de la police et des juges; appui aux activités nationales de suivi et d'établissement de rapports liées à la mise en oeuvre du Programme d'action; et création d'un institut national de formation des femmes aux postes de direction.

41. En collaboration avec UNIFEM, l'UNICEF et le Commonwealth of Learning et en consultation avec l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, le PNUD appuie la mise en place de bases de données reliées sur les bonnes pratiques et le matériel de formation à l'intégration des femmes du système des Nations Unies. Les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires peuvent ainsi tirer parti d'approches sexospécifiques réussies et d'instruments pouvant servir à renforcer la capacité nationale pour le suivi des conférences.

42. Le PNUD a contribué à la recherche et à l'innovation dans le domaine de l'établissement de budgets, de statistiques et d'indicateurs sexospécifiques. Des ateliers ont été organisés pour la mise en réseau et l'échange de connaissances sur les sexospécificités, la macroéconomie et les budgets nationaux.

43. Les *Volontaires des Nations Unies* ont entrepris un examen à mi-parcours du projet pilote exécuté avec le PNUD et UNIFEM et visant à détacher dans des bureaux de pays du PNUD 20 Volontaires des Nations Unies spécialistes des questions d'équité entre les sexes dans les projets de développement. Entamé un an après le lancement officiel du projet, l'examen a consisté à évaluer l'expérience acquise à ce jour afin d'apporter des aménagements compte tenu des enseignements tirés. Il a débouché sur la conclusion que l'objectif visé, à savoir accroître les connaissances en matière d'équité entre les sexes dans les bureaux de pays du PNUD, était atteint et que des progrès considé-

rables avaient été réalisés en matière d'équité entre les sexes au sein du système des coordonnateurs résidents. Des problèmes demeuraient toutefois, notamment la nécessité pour la direction d'appuyer davantage l'intégration d'une approche sexospécifique et la sous-utilisation des spécialistes des questions d'équité entre les sexes dans les activités entreprises par les diverses institutions au sein du système des coordonnateurs résidents. Les enseignements tirés et les meilleures pratiques découlant de ce programme ont été présentés par quatre Volontaires des Nations Unies spécialistes des questions d'équité entre les sexes lors d'une discussion de groupe organisée conjointement par le PNUD, UNIFEM et les Volontaires des Nations Unies pendant la vingt-troisième session extraordinaire et complétée par une publication illustrant les meilleures pratiques des 20 spécialistes ayant travaillé sur le projet pilote.

44. Le *Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)* s'est attaché à assurer l'égalité entre les sexes dans ses pratiques en matière de personnel et à tenir compte des sexospécificités dans tous les projets et programmes. Les questions d'égalité entre les sexes ont été prises en considération dans toutes les activités sectorielles et thématiques du PNUE. En outre, le PNUE a élaboré, grâce à des consultations internes caractérisées notamment par la tenue de deux ateliers au PNUE et à l'Office des Nations Unies à Nairobi en 1999, une stratégie visant à intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans ses politiques, programmes et procédures opérationnelles. La stratégie visait à mettre en place des mécanismes et des procédures d'obligation redditionnelle en vue d'assurer l'intégration de l'égalité entre les sexes dans les politiques, programmes et opérations du PNUE, de renforcer la capacité du personnel du PNUE de mettre en oeuvre la stratégie et de s'y engager et de faciliter la contribution du PNUE à la mise en oeuvre du Programme d'action.

45. Le PNUE met également au point un cadre pour l'établissement d'un réseau mondial regroupant des centres de liaison pour l'égalité entre les sexes et l'environnement qui relèvent des gouvernements et des organisations non gouvernementales internationales pertinentes. Le réseau permettra l'échange d'informations et la collecte de données et contribuera à renforcer les capacités aux niveaux national, régional et international. Il devrait être un circuit efficace pour l'échange des enseignements tirés et des données d'expérience. En outre, le PNUE a produit et diffusé

une publication contenant trois histoires à succès sur l'égalité entre les sexes et l'environnement.

46. Le *Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)* a continué de jouer un rôle essentiel en exécutant les mandats découlant de la Conférence internationale sur la population et le développement, de l'examen qui s'en est suivi cinq ans après et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. En consacrant 60 % de son aide à la santé en matière de reproduction et à l'hygiène sexuelle, le FNUAP a permis à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à des services de santé en matière de reproduction et de planification familiale dans de nombreux pays. Il a poursuivi la lutte contre la pandémie de VIH/sida en concentrant ses efforts sur les femmes et les filles qui sont les plus vulnérables. Le FNUAP a contribué à fournir des services et des informations aux adolescents en mettant l'accent en particulier sur les besoins des filles et a souligné la nécessité pour les hommes de contribuer effectivement à améliorer la situation des femmes. Plusieurs activités appuyées par le FNUAP visaient à éliminer les mutilations génitales féminines et les autres pratiques traditionnelles nocives. Le Fonds a également poursuivi l'important rôle qu'il joue en fournissant des services et des informations dans le domaine de la santé en matière de reproduction et d'hygiène sexuelle aux populations dans des situations d'urgence.

47. Les activités du *Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues* étaient intimement liées à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue du 8 au 10 juin 1998 et consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue. La Déclaration politique adoptée à cette session soulignait que les femmes et les hommes devraient bénéficier, sur un pied d'égalité et sans discrimination aucune, des stratégies de lutte contre le problème mondial de la drogue en participant à tous les stades de l'élaboration des programmes et politiques. Afin d'évaluer les progrès entrepris dans la mise en oeuvre des décisions adoptées à la vingtième session extraordinaire, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 42/11 du 1er décembre 1999¹¹, relative à un questionnaire unique et unifié qui contient les informations requises sur tous les plans d'action et ensembles de mesures adoptés à cette session. Il est tenu compte des sexospécificités dans le questionnaire, notamment dans le contexte du développement alternatif et de la réduction de la demande. Il est par exemple demandé

aux pays d'indiquer si leurs programmes tiennent compte des sexospécificités. Dans la section VIII du questionnaire portant sur la réduction de la demande de drogues, il est demandé aux pays de donner des informations sur leurs programmes de prévention et d'indiquer si chaque élément de ces programmes tient compte des sexospécificités.

48. Au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants tenu à Vienne du 10 au 17 avril 2000, un atelier sur les femmes et le système de justice pénale a été organisé par l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance. Cet atelier comprenait quatre modules : les femmes en tant que délinquantes et détenues; les femmes en tant que victimes et survivantes; les femmes et le système de justice pénale; et les travaux de recherche et les orientations en la matière. Pendant l'atelier, un large éventail de vues ont été exprimées par des spécialistes, des décideurs, des défenseurs des droits des victimes et des femmes et des chercheurs.

49. L'*Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)*, en coopération étroite avec le Centre pour la prévention internationale du crime du Bureau du contrôle de la drogue et de la prévention du crime, a entamé, dans le cadre du Programme mondial contre le trafic des êtres humains, la collecte et l'évaluation d'informations concernant la participation d'organisations de la criminalité organisée au trafic d'êtres humains, l'accent étant mis en particulier sur le trafic des femmes aux fins du travail forcé, du mariage forcé et de l'exploitation sexuelle. Deux projets ont été exécutés, l'un aux Philippines et l'autre en Pologne et en République tchèque. Un rapport succinct sur l'évaluation rapide du projet aux Philippines, qui a été exécuté en 1999 par l'UNICRI en coopération avec l'Institut australien de criminologie, a été distribué en avril 2000 comme document de séance au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Le projet en Pologne et en République tchèque, qui a été exécuté conjointement par ces deux pays avec la participation de l'Autriche, de la Finlande, de l'Allemagne et des Pays-Bas, a porté sur le trafic des femmes aux fins d'exploitation sexuelle. D'autres projets seront exécutés en 2000 au Brésil et en Afrique de l'Ouest (Bénin, Côte d'Ivoire, Nigéria et Togo).

50. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-

Orient (UNRWA) a poursuivi ses efforts en vue de réaliser, grâce à ses programmes de base, les objectifs du développement et de l'égalité pour les femmes. L'UNRWA a encouragé un même accès à ses centres d'éducation de ses cinq zones d'opération (Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Cisjordanie et bande de Gaza) aux filles et aux garçons réfugiés de Palestine et s'est attaché à maintenir pleinement l'égalité entre les sexes avec 50 % d'élèves de sexe féminin. Dans son programme de santé, l'Office a accordé une place importante à la santé maternelle et infantile. Pour ce qui est de son programme sur la participation des femmes au développement, l'Office a apporté un appui à près de 70 centres communautaires pour les femmes dont les activités comprenaient notamment des conférences et des séminaires sur des questions les concernant tout particulièrement ainsi que des cours de formation pratique et des services d'aide tels que jardins d'enfants et bureaux de conseils juridiques. La stratégie adoptée par l'Office consistait à fournir une formation aux femmes chargées du fonctionnement des centres afin de contribuer à leur viabilité tant du point de vue administratif que financier. Au titre du programme de création de revenus, le programme de prêts avec garantie mutuelle de l'Office a été uniquement axé sur les prêts aux femmes propriétaires de microentreprises en Cisjordanie et dans la bande de Gaza dont le personnel d'encadrement est presque entièrement féminin. Le programme de prêts avec garantie mutuelle a accordé des prêts aux femmes pour financer leur fonds de roulement par le biais d'un système de garantie collective et de prêts dont le montant augmente progressivement. Ce programme reste l'un des plus performants de ce genre dans la région du Moyen-Orient et son taux de recouvrement annuel atteint près de 96 %.

51. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains a poursuivi la mise en oeuvre du Programme d'action en s'appuyant sur le mandat de la Commission des établissements humains. À sa dix-septième session, la Commission a conclu que tant le Programme sur les femmes et l'habitat que le Groupe de la parité devaient être équipés de façon à pouvoir mettre en oeuvre efficacement la nouvelle vision stratégique. Dans la nouvelle orientation stratégique et le plan de travail pour la période 2000-2001, l'autonomisation des femmes a été choisie comme principal indicateur de l'efficacité des interventions du Centre. Tant la campagne mondiale sur la sécurité d'occupation que celle sur l'administration des villes

ont mis en lumière des questions relatives aux femmes et à la parité entre les sexes.

52. Des indicateurs locaux de l'autonomisation des femmes dans des habitats urbains spontanés ont été utilisés dans d'autres pays. Une série d'indicateurs sexospécifiques de la gouvernance locale étaient testés en vue de la réunion de suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) prévue en l'an 2001. Des observatoires urbains locaux bénéficient d'une aide à l'établissement et à la transmission de données ventilées par sexe. La base de données sur les meilleures pratiques conçue par le Centre est coordonnée avec celle de ses principaux partenaires sur les questions relatives aux femmes, la Commission Huairou et le Comité interinstitutions sur les femmes et la parité des sexes. De surcroît, trois ouvrages sur les questions de parité entre les sexes et les établissements humains ont été publiés en 2000, le premier sur une planification et une gestion de l'environnement répondant mieux aux préoccupations des hommes et des femmes, le deuxième sur la violence à l'égard des femmes dans les zones urbaines et le troisième sur les droits des femmes à la terre, au logement et à la propriété en général dans les situations d'après conflit et lors des périodes de reconstruction.

53. L'une des stratégies de prise en compte des problèmes des femmes adoptée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avait pour objectif de créer des équipes chargées des questions concernant les femmes et de renforcer les réseaux existants en la matière. Le concept de réseaux d'information sur les questions concernant les femmes diverge radicalement de la notion de centres de liaison isolés et garantit une approche multisectorielle étant donné que chaque équipe comprend au moins un fonctionnaire des sections de la protection et des programmes du HCR. Cette approche s'est révélée très efficace dans les Amériques, en Europe de l'Est, dans la Communauté d'États indépendants et en Asie centrale où les réseaux sont devenus des outils spécifiques pour les régions en développement dans les domaines de la programmation et de la protection.

54. Le HCR a pris conscience que l'intégration des femmes exigeait une formation complète de tout son personnel. Pendant plus de 10 ans, il a eu recours à une formation sur la planification orientée vers la population afin d'offrir à son personnel et à ses partenaires dans l'exécution de projets un cadre facilitant l'analyse et la compréhension des différentes expériences des

femmes et des hommes réfugiés. Le programme de formation sur la planification orientée vers la population a été remanié en 2000 afin d'incorporer une approche fondée sur les droits et il a été récemment mis à l'essai lors d'un séminaire au Kosovo. En outre, le HCR a intégré des outils de formation à l'égalité entre les sexes dans son nouveau programme de formation en matière de protection destiné à tous les membres de son personnel chargés de la protection, dans le cadre des efforts déployés actuellement pour intégrer une approche sexospécifique dans toutes les activités de formation. En Guinée, au Kenya, au Libéria et en Ouganda, le HCR a lancé un programme pilote en faveur de la paix, conscient que les réfugiés devaient posséder des compétences en matière de négociation et de règlement des conflits pour pouvoir élaborer des solutions viables et durables. Le HCR a également soutenu plusieurs initiatives visant à faire participer les femmes aux processus de négociation de paix et s'est efforcé de faire en sorte qu'il soit tenu compte des points de vue des femmes dans plusieurs processus de consolidation de la paix, des négociations d'Arusha sur le Burundi à l'initiative de l'Union du fleuve Mano en Afrique de l'Ouest.

55. L'Université des Nations Unies (UNU) a eu de plus en plus affaire aux questions concernant les femmes dans le cadre de ses activités de recherche et de renforcement des capacités, notamment pour ce qui est de deux domaines principaux : la paix et la gouvernance et l'environnement et le développement durable. Eu égard au premier domaine, deux projets de recherche ont été lancés sur les femmes et les enfants, à savoir les deux groupes de la société les plus vulnérables aux conflits mais qui jouent également un rôle moteur dans les efforts de consolidation de la paix après les conflits. Le premier projet étudie les besoins particuliers des enfants et des femmes dans les sociétés d'après conflit ainsi que les difficultés propres qu'ils doivent surmonter, en s'inspirant d'études de cas réalisées dans toutes les régions du monde. Le deuxième concerne le suivi collectif d'un projet de deux ans sur les enfants soldats en Afrique réalisé par l'Institute of Security Studies (Afrique du Sud). Le travail de suivi se fondait sur une vaste enquête au sein de la communauté et était axé sur les filles combattantes et leur réintégration dans la société. Les projets mis en lumière dans le deuxième domaine comprennent l'élaboration d'un répertoire des femmes africaines cadres actives dans la gestion et la préservation des ressources naturelles ainsi que la compilation de récits d'expériences

réussies de femmes africaines dans ce secteur. Les résultats enregistrés depuis 1998 par l'Institut des ressources naturelles en Afrique de l'ONU devraient renforcer l'orientation sexospécifique de celui-ci dans les projets de développement et aider les gouvernements et leurs partenaires du développement à garantir une participation active des femmes au développement national.

56. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) assume un nouveau rôle stratégique et a adopté des méthodes de travail novatrices reposant essentiellement sur les nouvelles technologies de l'information pour produire, gérer et diffuser et utiliser les connaissances et informations sexospécifiques sur les grands problèmes et les principales tendances, afin de promouvoir un partenariat de développement dans lequel les hommes et les femmes seraient à égalité. Dans sa résolution 54/140 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a demandé à l'INSTRAW d'améliorer et de renforcer son infrastructure et ses méthodes de travail afin de relever les défis posés par l'ère des nouvelles technologies de l'information et de la communication. En réponse, l'INSTRAW a mis en place une nouvelle structure et méthode de travail, le Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités (SERS). Grâce au SERS, l'Institut pourra jouer un rôle de premier plan dans la promotion d'un développement tenant compte des sexospécificités et axé sur l'être humain dans le monde entier. Le SERS, nouvelle stratégie mondiale de coopération pour le développement, se préoccupe des besoins tant stratégiques que concrets des femmes. Il renforce leur participation et fonctionne comme un atelier virtuel sur la parité hommes-femmes. L'Institut a lancé son nouveau site Web « SERS » en anglais à l'occasion de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et il devrait être disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

57. L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a continué de manifester son soutien à la mise en oeuvre du Programme d'action. En 1999, l'Institut a fait réaliser une série de rapports afin d'évaluer dans quelle mesure les débats sur les droits et la démocratie ainsi que sur les progrès réalisés dans ce domaine ont bénéficié à la lutte des femmes pour une plus grande justice. Dans le cadre de son projet intitulé « Gender justice, development and rights: substantiating rights in a disabling environment », l'Institut a

organisé un séminaire d'une journée à New York à l'occasion de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. À l'issue de celui-ci, un résumé des dossiers a été immédiatement établi et distribué à la session extraordinaire. L'Institut a également élaboré pour publication un rapport de conférence plus long, mettant en lumière les principales questions examinées lors du séminaire. La version finale de la série de rapports sera disponible à l'Institut au début de l'année 2001. Plusieurs dossiers seront également rassemblés en un manuscrit édité et/ou une publication spéciale d'une revue savante.

58. Le *Service de liaison avec les organisations non gouvernementales de l'Organisation des Nations Unies* joue toujours un rôle aux multiples aspects, comprenant notamment l'information active, les conseils stratégiques à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales, l'encouragement de la participation des ces organisations, l'organisation de manifestations conjointes ONU/ONG et autres, et la participation aux activités de l'ONU et des ONG. L'information active est un aspect majeur des activités du Service en rapport avec la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Le Service travaille en étroite collaboration avec UNIFEM pour produire et diffuser une publication destinée aux ONG participantes et autres et intitulée « Gender on the agenda: A guide to participating in Beijing+5 », à savoir une mise à jour d'un guide produit conjointement pour la Conférence de Beijing en 1995. En outre, le Service a produit, publié, diffusé et affiché sur son site Web des titres de sa série « Roundup » sur le processus d'examen notamment : « Preparations for Women 2000 » (No 51, mai 2000) et « Women 2000: General Assembly special session (No 56, juin 2000). Plus de 6 000 versions imprimées ont été distribuées aux ONG dans le monde et plus de 1 000 au personnel d'organismes des Nations Unies, aux États Membres, aux organismes donateurs et autres institutions concernées par le développement.

59. L'Organisation internationale du travail (OIT) a élargi ses activités de mise en oeuvre du Programme d'action à d'autres domaines, notamment les femmes dans les conflits armés, le VIH/sida, le dialogue social et les arrangements institutionnels et financiers pour une prise en compte des problèmes concernant les femmes. La Conférence internationale du travail et le Conseil d'administration ont renforcé leur attachement à la parité hommes-femmes. Une réunion informelle

s'est tenue au niveau ministériel à l'occasion de la Conférence internationale du travail en 1999 sur le thème « Let's make gender equality a reality ». À sa deux cent soixante-seizième session en novembre 1999, le Conseil d'administration a décidé d'organiser une manifestation spéciale sur les « Femmes en l'an 2000 » pendant sa deux cent soixante-dix-septième session. Un symposium d'une journée sur le thème « Un travail décent pour les femmes » s'est tenu en mars 2000. Il a témoigné de l'appui ferme du Conseil d'administration aux préparatifs de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

60. Dans le cadre de la nouvelle politique de l'OIT en termes de parité entre les sexes, des efforts systématiques ont été déployés et des mesures particulières ont été prises pour intégrer une démarche soucieuse d'équité dans les activités de coopération technique de l'OIT et des actions ciblées ont été mises en oeuvre. Une approche intégrée a été adoptée pour de nombreuses activités ciblées lesquelles ont porté simultanément sur plusieurs domaines de préoccupation identifiés dans le Programme d'action. Le premier budget stratégique pour 2000-2001, et le rapport intitulé « Un travail décent », soumis par le Directeur général à la 87e Conférence internationale du Travail de 1999, ont identifié les questions de parité entre les sexes comme étant communes aux quatre objectifs stratégiques de l'Organisation. À la lumière de l'engagement ferme du Directeur général envers la parité hommes-femmes, les efforts ont été renforcés dans les domaines relatifs aux questions de structure, aux questions de fond et aux questions de personnel. Une circulaire interne sur « L'approche intégrée de l'égalité dans la structure du Bureau international du Travail » a été publiée en décembre 1999 et le plan d'action pour une approche intégrée de l'égalité entre hommes et femmes a été approuvé afin de la mettre en application.

61. La formation, l'information, la sensibilisation, le partage des expériences et l'échange de modèles et de meilleures pratiques sont les outils que le Centre international de formation de l'OIT a proposés en 1999/2000 pour répondre aux engagements pris par la communauté internationale en termes de protection active des droits de l'homme, de lutte en faveur de l'autonomisation des femmes et de réalisation de la parité entre les sexes. Dans le domaine du renforcement des capacités, le Centre international de formation, en association avec l'OIT, a contribué à l'organisation d'une première série de séminaires en

vue de renforcer les capacités dans les domaines de l'égalité entre les sexes, de l'élimination de la pauvreté et de la promotion de l'emploi dans les États arabes, en Amérique latine et en Afrique ainsi qu'à l'adaptation d'un module de formation en espagnol et en arabe. La stimulation de la création d'entreprises par des femmes était l'objectif des programmes sous-régionaux ou nationaux mis en œuvre en Albanie, au Cap-Vert, dans la République démocratique populaire lao, en Palestine, en Roumanie, au Viet Nam et à Turin auxquels ont participé des partenaires des instituts de formation locaux, des ONG et des associations actives dans le secteur du développement et des microentreprises. En ce qui concerne les mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme, deux ateliers ont été organisés en vue de renforcer la réponse institutionnelle à la question de l'égalité entre les sexes. Le Centre a également mis en place des activités de formation sur la promotion de la condition de la femme, la diffusion d'informations sur les principaux instruments internationaux (notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) et sur l'élaboration d'instruments législatifs conformes aux normes internationales du travail sur l'égalité des chances et les droits des travailleuses au niveau national.

62. *L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)* a créé un comité interdépendant sur l'intégration des femmes dans le développement dont la principale fonction consiste à indiquer des orientations sur l'action à mener et à faciliter la coordination et la prise de décisions concernant les questions opérationnelles et de fond relatives à la participation des femmes au développement. Le Comité a assuré le suivi des progrès accomplis dans l'application, au siège et dans les bureaux régionaux, du Plan d'action de la FAO concernant la place des femmes dans le développement, avec l'appui d'un réseau d'interlocuteurs et de groupes de spécialistes au sein de chaque division technique et de la Division des femmes et de la population au siège. En outre, le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation (Rome, 13-17 novembre 1996) a mis tout particulièrement l'accent sur l'importance de la participation des femmes aux travaux de la FAO. Celle-ci s'est attachée à établir des bases de données statistiques fiables et sexospécifiques aux fins du recensement agricole mondial de 2000. Le champ d'application de l'initiative en matière de formation à l'analyse des questions socioéconomiques et des conditions spécifiques de chaque

sexe, que la FAO a prise dans un premier temps en coopération avec l'ONU et des entités bilatérales, s'est élargi pour inclure le renforcement des capacités du personnel, des consultants et des experts gouvernementaux et non gouvernementaux. Cette initiative avait pour objet de faciliter la prise en compte des sexospécificités dans la formulation des politiques et des stratégies, en améliorant les méthodologies et les instruments d'analyse et de gestion disponibles à divers niveaux – macroéconomique, intermédiaire et local.

63. Des efforts ont été entrepris afin de sensibiliser les services techniques et les États membres de la FAO au principe de la parité, qui ont abouti par exemple à la consultation de haut niveau sur les femmes rurales et la formation (Rome, 4 au 6 octobre 1999). Les divisions de la FAO reconnaissent de plus en plus l'importance de cette question et certaines ont commencé à compiler et analyser des données ventilées par sexe en vue d'aider les responsables à promouvoir des programmes de développement agricole et rural accordant la place voulue à la parité. Pour faciliter l'action en faveur de l'intégration des sexospécificités, bon nombre de divisions ont élaboré ou vont élaborer des directives en matière de parité applicables à certains domaines et secteurs. Dans le contexte de la campagne mondiale d'information sur les femmes rurales, la Division des femmes et de la population de la FAO a créé un site Web sur les femmes et la sécurité alimentaire et a fourni des rapports, des notes, des moyens de soutien techniques et des outils de formation pour aider les équipes régionales d'appui de pays et les conseillers en matière de population et de développement à systématiquement intégrer dans leurs travaux une perspective sexospécifique.

64. Le *Programme alimentaire mondial (PAM)* a distribué une aide alimentaire à 58 millions de personnes dont 63 % étaient du sexe féminin et sur les 89 millions de bénéficiaires du Programme 53 % étaient des femmes et des filles. La cible du PAM fixée à la Conférence de Beijing en 1995 consistait à distribuer 80 % des secours alimentaires à la population féminine. Le Programme a par ailleurs reconnu qu'il importait de veiller à ce que les femmes jouent un rôle au sein des comités de gestion qui décidaient où, quand et comment les denrées alimentaires devaient être utilisées. À présent, le PAM a atteint un niveau de participation de 40 % des femmes dans 75 % des pays auxquels il fournit une assistance.

65. Pour ce qui est de l'objectif consistant à consacrer la moitié de ses ressources à l'éducation des filles, les progrès sont inégaux. Il est prévu que la plupart des bureaux du PAM atteindront cette cible d'ici à 2001. Un programme novateur de rations à emporter aide à promouvoir l'éducation des filles. En République islamique d'Iran, le PAM a fourni à chaque petite fille afghane ayant été à l'école pendant un mois complet quatre litres d'huile de friture. En moyenne, la scolarisation des filles a augmenté de 50 % dans tous les pays où le PAM est actif. D'ici à la fin de 2000, l'objectif du PAM consistant à ce que les projets de rémunération alimentaire du travail bénéficient aux femmes et aux filles devrait être atteint dans 80 % de ses bureaux et le Programme s'efforce de veiller à ce que les ressources tirées de ces projets soient aussi directement utiles aux femmes. Le PAM a prié tous ses bureaux de pays de recueillir des données ventilées par sexe pour toutes les activités. Dans certains pays où les disparités entre les sexes étaient patentes, les programmes du PAM ont été complètement remaniés par le personnel des services extérieurs.

66. Pour renforcer la parité en Afrique orientale et australe, le *Fonds international de développement agricole (FIDA)* a mis en oeuvre un programme de trois ans visant à donner aux services de gestion des projets les moyens de tenir compte dans les travaux des préoccupations féminines. Il s'agissait entre autres de former le personnel de projet à l'analyse des relations socioéconomiques au sein des ménages et des communautés et de leurs effets sur la conception et l'exécution des projets. Dans certains pays de l'Afrique occidentale et centrale, un plan d'action participatif de trois ans axé sur la recherche et la formation en matière de parité a été mis en oeuvre au niveau des villages. Le but était de donner aux habitants et au personnel de projet de meilleurs moyens de participer aux évaluations, à la formulation de plans d'action, à l'élaboration de directives sexospécifiques destinées aux concepteurs et exécuteurs de projets, et au suivi de leurs résultats. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, une stratégie en matière de parité a été adoptée et préconise le recours à diverses approches étant donné que le rôle de la femme et les relations entre les sexes peuvent être profondément différents suivant les sous-régions. En collaboration avec des institutions, des ateliers ont été organisés afin de mettre au point des directives répondant à ces besoins.

67. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le FIDA, de concert avec ses partenaires, a lancé un programme en faveur des femmes visant à mettre au point, grâce à des ateliers et à des études sur le terrain, des instruments et des manuels directifs sur la parité et, pour en faciliter l'utilisation, une assistance technique sera dispensée aux équipes de gestion des nouveaux projets, au personnel de projet, aux institutions partenaires et aux consultants. Une subvention du FIDA a permis à la Division du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord d'entreprendre un programme de trois ans visant à renforcer l'intégration des femmes dans les régions où elle laissait à désirer. Ce programme fait appel au personnel de projet et aux gouvernements intéressés pour effectuer des travaux de recherche et des activités de formation, formuler des directives et dispenser une aide ciblée aux projets. On a établi une base de données informatiques sur la sécurité alimentaire des femmes et des ménages, dans laquelle figurent les acquis de l'expérience et les enseignements tirés de diverses sources – projets, documents directifs, études et instruments opérationnels – par le FIDA. Un réseau d'échange des connaissances a été par ailleurs créé afin que le FIDA soit mieux à même d'analyser les données de terrain pour pouvoir en tenir dûment compte dans la conception et l'exécution de nouveaux projets.

68. À sa trentième session organisée à Paris du 26 octobre au 19 novembre 1999, la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a souligné qu'il importait de continuer d'accorder la priorité aux femmes, aux filles et à l'égalité entre les sexes, ainsi que le recommandait la stratégie à moyen terme de l'Organisation pour la période 1996-2001. Dans sa résolution 30C/R.47, la Conférence générale a autorisé le Directeur général « à continuer à promouvoir la prise en compte systématique des considérations de genre et le développement des capacités afin de renforcer l'active participation des femmes à la vie de la société à tous les niveaux et dans tous les domaines, conformément au Programme d'action pour l'égalité entre les genres adopté par la Conférence générale à sa vingt-huitième session et à d'autres recommandations pertinentes et, à cette fin, à renforcer la coopération avec les États membres, les mécanismes interorganisations concernés, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales ». L'UNESCO a ainsi reconfirmé les engagements qu'elle avait précédemment pris au sein du système des Nations Unies, notamment ceux qui portaient sur l'intégration d'une

démarche soucieuse d'équité entre les sexes et l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001, la Déclaration et le Plan d'action de Beijing et les plans d'application régionaux des Nations Unies, en mobilisant un large appui en faveur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que des récentes grandes conférences de l'Organisation des Nations Unies.

69. L'UNESCO a pris l'initiative d'inviter les médias du monde entier à célébrer la Journée internationale de la femme en encourageant la participation de femmes journalistes au plus haut niveau disposant d'un large pouvoir de décision au sein d'entreprises médiatiques, l'objectif étant de contribuer à la promotion des femmes à des postes de direction tout en éliminant les stéréotypes féminins. L'UNESCO continue de s'efforcer de promouvoir l'intégration d'une démarche en matière d'équité entre les sexes en communiquant et en échangeant des informations régulièrement avec les responsables des questions relatives à la parité entre les sexes au siège et dans les bureaux extérieurs. Pour ce faire, l'UNESCO a pris part à des activités de vulgarisation et de mobilisation, communiqué des informations et des publications relatives aux femmes, aux filles et à la parité, participé à des réunions d'échanges d'informations, renforcé le site Web sur la parité et continué de faciliter et de diriger les débats du groupe de discussion électronique intitulé « Priority gender ».

70. L'*Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)* a continué de s'efforcer d'accroître la représentation des femmes au niveau national pour contribuer à améliorer le recrutement et le statut des femmes au sein de son secrétariat. L'Assemblée de l'OACI a fait remarquer que son Conseil continuerait d'appliquer les dispositions prises pour atteindre les objectifs fixés et mettre en oeuvre le Plan d'action relatif aux femmes adopté lors de sa trente et unième session. Par son programme de coopération technique, l'OACI a en outre veillé à ce que la participation des femmes aux programmes des Nations Unies pour le développement durable fasse l'objet de l'attention voulue en encourageant les États contractants bénéficiaires à présenter la candidature d'un plus grand nombre de femmes aux bourses offertes.

71. L'*Organisation mondiale de la santé (OMS)* continue de traduire l'engagement qu'elle a pris d'appuyer la mise en oeuvre de la Déclaration et du

Plan d'action de Beijing en adoptant les politiques voulues en matière de santé des femmes et en agissant dans ce sens aussi bien au siège que dans les bureaux extérieurs. Elle a effectué un travail remarquable dans six des 12 domaines critiques (pauvreté, accès aux informations et aux services concernant les soins de santé, violence contre les femmes, effets des conflits armés et autres sur les femmes, droits fondamentaux des femmes, discrimination persistante à l'égard des femmes et violations des droits de la petite fille), ainsi que dans le contexte de chacun des cinq objectifs stratégiques relatifs à la santé des femmes.

72. En s'attachant à nouveau au premier chef à lutter contre la pauvreté définie de façon plus large, la *Banque mondiale* s'est facilité la tâche pour ce qui est de réduire les disparités entre les sexes. Depuis 1995, elle accorde à ses consultations avec les organisations non gouvernementales et la société civile un rôle prioritaire dans la mise au point de stratégies d'assistance nationale et elle a pris des dispositions spéciales pour que des groupes de femmes y participent. Près de la moitié des stratégies d'assistance de la Banque aux États membres comportent désormais des activités visant à promouvoir la parité. Le nombre de projets qui tiennent compte des préoccupations féminines dès le stade de la conception a augmenté, et des considérations sexospécifiques sont intégrées dans divers programmes concernant la santé, l'éducation et le microfinancement ainsi que l'agriculture, l'eau et l'assainissement, l'énergie, les transports, le développement communautaire et les réformes juridiques. Les composantes de projet relatives à la violence contre les femmes ont fait l'objet de projets pilotes. Depuis la Conférence de Beijing, la Banque a consenti des prêts d'environ 3,4 milliards de dollars des États-Unis au titre des projets d'éducation des filles. Plus des deux tiers des prêts consentis par la Banque au titre de programmes de santé, de nutrition et de population dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire visaient des objectifs concernant les femmes, plus particulièrement dans des domaines tels que la santé des femmes en matière de reproduction et le VIH/sida. Un nouveau rapport directif sera publié à l'automne 2000 pour faire le point des travaux sur la participation des femmes au développement et il y sera examiné comment la parité affecte le développement et quelles sont les politiques les plus efficaces pour la promouvoir.

73. Le Fonds monétaire international (FMI) a influé de manière directe et indirecte sur la promotion de la

participation des femmes aux structures du pouvoir et à la prise de décisions grâce à une série de programmes de formation organisés dans divers endroits à l'intention de fonctionnaires des États Membres et plus précisément de futurs décideurs travaillant notamment dans les banques centrales et les ministères des finances. Au cours des cinq dernières années, 29 % des participants sélectionnés pour les suivre au siège étaient des femmes. À l'Institut conjoint de Vienne où les participants proviennent pour l'essentiel des pays de l'ex-URSS et des pays en transition, les femmes en constituaient plus de la moitié; à l'Institut de Singapour et à l'Institut conjoint d'Afrique, où les participants sont originaires de ces deux régions, les femmes représentaient 32 % et 19 % respectivement.

74. D'importantes mesures ont été adoptées pour intégrer des éléments de diversité dans tous les programmes, politiques et pratiques du FMI en matière de ressources humaines. Depuis 1996, chaque département est tenu d'établir un plan d'action axé spécifiquement sur la diversité et de rendre compte des progrès qu'il a enregistrés dans ce domaine. Ces plans d'action doivent être incorporés aux plans départementaux en matière de ressources humaines. De nouveaux programmes de sensibilisation aux sexospécificités et à la diversité culturelle ont été mis au point, et des programmes de formation à la gestion et d'évaluation ont été examinés pour s'assurer qu'ils tenaient compte des sexospécificités et qu'ils étaient équilibrés. Des programmes d'encadrement ont également été établis à l'intention de tous les nouveaux fonctionnaires et un encadrement particulier a été fourni aux femmes et aux groupes minoritaires en milieu de carrière. Les évaluations du comportement professionnel et les politiques et procédures de promotion sont suivies pour veiller à ce qu'elles ne soient pas préjudiciables à un sexe, et des études sont effectuées pour analyser d'éventuels préjugés sexistes. Des méthodes de travail souples (travail à temps partiel, travail à domicile et horaires comprimés) ainsi que d'autres initiatives visant à aider les fonctionnaires à trouver un meilleur équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie familiale et à réduire leur niveau de stress, ont été introduites, ce qui revêt un intérêt tout particulier pour les jeunes parents qui travaillent et surtout pour les femmes sur qui pèsent souvent plus lourdement le poids des responsabilités familiales et de l'éducation des enfants. Le nombre de femmes membres des équipes de mission de pays s'est accru et le pourcentage de celles qui en dirigent est

passé de 4 % au début des années 90 à près de 10 % à la fin de la décennie.

75. Durant la période biennale 1999/2000, l'Union internationale des télécommunications (UIT) a organisé Telecom 99 qui comprenait une session sur les ressources humaines consacrée au thème du renforcement du pouvoir d'action des femmes dans les pays en développement; elle a également procédé à un sondage officieux des organisations qui y participaient afin d'obtenir des renseignements préliminaires sur la situation des femmes dans le secteur des télécommunications. À l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2000, l'UIT a organisé une table ronde sur les jeunes femmes et les télécommunications. Elle a en outre lancé à l'intention de ses fonctionnaires un programme de formation sur la prise en compte des sexospécificités. Elle considère par ailleurs le mémorandum d'accord signé avec UNIFEM et le PNUD comme un instrument définissant les domaines de coopération permettant aux femmes de participer à la révolution actuelle dans le domaine des communications et d'en tirer parti. Dans le rapport annuel sur les questions liées aux sexospécificités établi pour la réunion du Conseil de l'UIT en juillet 2000, le mandat de l'UIT dans ce domaine était approuvé et il était demandé que des ressources additionnelles soient allouées à cet égard.

76. Les principaux projets en cours d'exécution de l'équipe spéciale sur la parité créée à l'UIT dans le secteur du développement sont les suivants: programme de formation visant à intégrer une perspective sexospécifique dans la politique en matière de télécommunications, organisé dans le cadre de séminaires d'orientation ou de sessions de formation dans les institutions et les organismes de télécommunications; distribution d'un questionnaire sur la parité au titre de l'étude annuelle à présenter aux organismes de réglementation du secteur des télécommunications; élaboration d'études de faisabilité en Éthiopie et au Niger en vue de créer des télécentres pilotes appartenant à des femmes et exploités par elles; sensibilisation des formateurs aux sexospécificités dans un institut africain de formation en matière de télécommunications; en partenariat avec le Programme pour l'intégration des femmes au développement du PNUD, renforcement des capacités des membres du comité directeur de l'équipe spéciale sur la parité.

B. Moyens d'exécution, y compris ressources humaines et financières

77. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a établi un budget de quelque 60 000 dollars consacré aux questions de parité et désigné à temps partiel deux responsables de la coordination, l'un à Genève et l'autre à New York, respectivement. Un responsable des questions relatives aux femmes a été récemment nommé au bureau de New York.

78. À sa vingt-huitième session, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a adopté la résolution 576 (XXVIII) sur la suite donnée au Programme d'action régional en faveur des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes, dans laquelle il a recommandé d'accroître les ressources techniques et financières aux niveaux national, international, régional et sous-régional en vue d'accélérer la réalisation de l'objectif en matière de parité.

79. Le Groupe de la participation des femmes au développement de la Division des questions et politiques de développement social de la CESAO continue d'être doté de trois administrateurs (P-5, P-4 et P-2). Les ressources financières du budget ordinaire restent modestes. Des ressources extrabudgétaires limitées sont en cours de mobilisation.

80. Le PNUE continue de réaménager ses structures institutionnelles en vue de parvenir à la parité au sein du secrétariat. Un poste P-4 chargé d'assurer la liaison pour les questions relatives aux femmes a été créé à la Division de l'élaboration des politiques et du droit de l'environnement. Le PNUE veille à ce qu'une perspective sexospécifique soit intégrée à la formulation de son budget-programme. Tous ses projets doivent être conformes aux dispositions du Manuel sur la formulation, la promotion, le contrôle et l'évaluation des projets qui contient des critères sexospécifiques, et le responsable de la coordination, de classe D-1, intervient dans l'adoption de toutes les décisions importantes.

81. Dans ses politiques et programmes ainsi que dans toutes les questions de personnel, le FNUAP respecte et applique pleinement les directives et les déclarations de principe définies par l'ONU et plus spécifiquement les Directives d'appui à l'intégration des questions sexospécifiques aux programmes de population et de développement. Il a mis en place un centre de liaison et un groupe thématique sur les questions sexospécifiques. Le renforcement des capacités et l'intégration

d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes du FNUAP continuent d'être un objectif au siège et dans les bureaux régionaux et extérieurs.

82. Le PAM a enregistré d'importants progrès dans la réalisation des objectifs définis par l'ONU en matière de parité. Après la Conférence de Beijing, le nombre de postes de direction occupés par des femmes est passé à 36 % du total. Le nombre total de femmes occupant des postes internationaux au PAM correspond actuellement à 34 % des effectifs. Ses cadres administratifs sont jugés sur le travail qu'ils font pour réaliser l'objectif de parité fixé par le Secrétaire général pour les femmes de la catégorie des administrateurs à l'ONU. Au cours du dernier trimestre de 1999, le PAM a pour la première fois atteint la parité absolue dans le recrutement des hommes et des femmes.

83. En avril 2000, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains a fondu son Programme sur les femmes et l'habitat et son Groupe de la parité pour en faire un groupe élargi chargé des femmes et de la parité ainsi que des normes et des politiques, ce qui a permis d'intégrer pleinement les principaux objectifs que sont le renforcement du pouvoir d'action des femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les programmes ainsi que dans les politiques et le fonctionnement du Centre.

84. Au HCR, le nouveau Coordonnateur de haut niveau pour les femmes réfugiées et l'égalité entre les sexes a pris ses fonctions en avril 2000.

85. Les efforts de l'UNU sur le plan opérationnel ont permis de relever légèrement la participation des femmes à la plupart des aspects de ses activités. Il convient de signaler tout particulièrement la nomination d'une femme au poste de directeur de l'Institut des nouvelles technologies de l'UNU.

86. La FAO s'est lancée dans une vaste opération de restructuration visant à décentraliser ses activités, ce qui a permis d'intégrer une perspective sexospécifique au niveau régional. C'est ainsi qu'un spécialiste des questions de parité a été affecté à chacun des cinq bureaux régionaux; ces spécialistes collaborent étroitement avec les divisions décentralisées aux niveaux régional et sous-régional et travaillent directement avec les bureaux nationaux. La décentralisation facilite l'exécution du plan d'action régional en faveur de la participation des femmes au développement et des plans d'action nationaux.

87. Le programme de réforme de l'UNESCO comprend notamment une stratégie visant à réduire le nombre de postes de directeurs. À l'heure actuelle, les femmes constituent 40,9 % des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs (66,7 % de celle des services généraux), ce qui rapproche l'UNESCO de l'objectif de 50 % fixé par l'ONU. Les femmes sont bien représentées au sein des deux organes directeurs de l'UNESCO, la Conférence générale et le Conseil exécutif, dont la présidence est assurée par des femmes.

88. En 1999, l'OMS s'est attachée tout particulièrement à promouvoir l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous les aspects de sa programmation et de sa gestion, comme en témoignent notamment les activités du groupe de travail sur la parité à l'échelle de l'organisation, le recrutement d'un directeur de la santé des femmes et la création d'un département de la santé des femmes pour aider l'OMS à axer ses activités sur ce domaine et à les promouvoir.

89. La Banque mondiale a réaménagé ses structures afin d'accorder une place plus importante aux questions sexospécifiques, notamment en créant une commission technique des questions d'inégalité entre les sexes pour superviser l'intégration d'une perspective sexospécifique dans ses activités. Elle a porté le pourcentage de son personnel de direction féminin de 12 à 19 % et celui des femmes appartenant à la catégorie des administrateurs de 28 à 34 %.

90. Le FMI a lancé une vaste initiative visant à favoriser une plus grande diversité de ses effectifs, aux niveaux du sexe, de la nationalité et l'origine géographique. Cette initiative fait suite aux recommandations de deux groupes de travail créés pour examiner la situation des femmes au FMI ainsi que la nature et la source des discriminations fondées sur la nationalité, la race, la religion ou d'autres caractéristiques personnelles. Pour orienter ses nouveaux efforts dans ce domaine, le FMI a créé à un grade très élevé un poste de Conseiller spécial en matière de diversité. Le Conseiller présente au Directeur général un rapport annuel qui est distribué à tous les fonctionnaires.

91. En 1999, l'UIT a recruté deux fois plus de femmes que d'hommes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Les femmes constituent à présent 23 % de l'ensemble des effectifs de ces catégories, contre 21 % en 1998.

IV. Conclusions

92. Au cours de la période considérée, le système des Nations Unies a continué à assurer le suivi des recommandations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La principale priorité demeure l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble des programmes et des politiques et la coopération s'est renforcée au sein du système des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et non gouvernementales dans le domaine des programmes de promotion de la femme. En plus d'avoir préparé la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et d'y avoir participé, les organismes des Nations Unies ont poursuivi leurs programmes actuels ou lancé de nouvelles activités au titre de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing.

Notes

- ¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.
- ² Ibid, annexe II.
- ³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3 (A/55/3/Rev.1)*, chap. V.
- ⁴ Voir E/2000/57, par. 33.
- ⁵ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.
- ⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 7 (E/2000/27)*.
- ⁷ *Publication des Nations Unies*, numéro de vente : E.00.IV.6.
- ⁸ Ibid, numéro de vente : E.00.IV.2.
- ⁹ Ibid, numéro de vente : E.00.XVII.14.
- ¹⁰ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.
- ¹¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 8 (E/1999/28/Rev.1)*, deuxième partie, chap. I.